

UNDT/2022/095, Mazen Qassem

Décisions du TANU ou du TCNU

La réponse à l'évaluation de la direction a été envoyée au demandeur le vendredi 7 mai 2020 à 10 h 51, heure de New York (EST), à 17 h 51. à Jérusalem-Est et Ramallah. Le PNUD a envoyé la réponse RME après les heures de travail dans la station des droits, au début du week-end du demandeur (qui était samedi et dimanche), et pendant le week-end traditionnel de l'oPt qui est vendredi et samedi. Le tribunal a donc déterminé que la première journée complète de la livraison de l'e-mail était le 8 mai 2020, ce qui signifie que le décompte de 90 jours en vertu de l'art. 8.1 (d) (i) (a) du statut de l'UNT à partir du 9 mai 2020. Le tribunal a constaté que le demandeur n'avait pas produit suffisamment de preuves pour relier sa maladie à la décision non renouvelable. Le demandeur n'avait pas fait appel de la conclusion et de la résiliation du handicap pour ces motifs et l'avait soumis à l'examen par évaluation de la direction. L'administration a admis avoir commis des erreurs dans le processus; Ces erreurs ont été suivies par sa maladie et sa résiliation sur le terrain d'invalidité. Le fait que le licenciement final du demandeur était fondé sur le handicap en raison de la maladie n'était pas quelque chose qui a exoné l'administration de la responsabilité dans les circonstances. Il était douteux que le respect dû était accordé au règlement 4.4 de l'article IV du Règlement du personnel qui exige que lors des postes vacants, il faut tenir compte des qualifications et de l'expérience requises des personnes déjà au service des Nations Unies. Dans ce cas, l'administration est sortie du pool du personnel disponible pour augmenter la capacité du bureau de répartition de Jérusalem en employant un entrepreneur privé. Renvoi pour action récursoire : Compte tenu des circonstances particulières de cette affaire, le Tribunal a jugé approprié de renvoyer l'affaire au Secrétaire général conformément à l'article 10(8) du Statut du Tribunal pour un examen spécial de la responsabilité, étant donné que l'impact global des décisions prises semble aller à l'encontre de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne son objectif de trouver du personnel dévoué et de renforcer leur capacité à servir l'organisation avec diligence.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de l'intimé de ne pas renouveler sa nomination au-delà du 31 mars 2020.

Principe(s) Juridique(s)

Sur la réalisation: art. 34 des règles de procédure UNDT prévoit que les limites de délai «n'incluent pas le jour de l'événement à partir de laquelle la période fonctionne».

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Mazen Qassem

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2020/61

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

29 Sep 2022

Duty Judge

Juge Belle

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination pour une durée déterminée

Temporel (ratione temporis)

Motif arbitraire ou abusif

Abolition of position

Nomination (type)

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Non-renouvellement

Licenciement (de nomination)

Renvoi à la responsabilité

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 4.4
- Article IV

Chartre des Nations Unies

- Article 101

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(i)(a)

UNRWA Statut TC

- Article 10.8

Jugements Connexes

2020-UNAT-1043